DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE
28300 Coltainville

Tél. 02 37 31 60 66 Fax 02 37 31 92 90

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE COLTAINVILLE DU 24 mars 2025 A 20 H 30

****

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAULT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : HOUZÉ Thierry ayant donné pouvoir à GALIOTTO Philippe, PERCHERON Mélinda.

Monsieur Hervé LECOEUR a été nommé secrétaire.

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absent
	14	12	1	13	1

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION N°1 – Subventions aux associations 2025

DÉLIBÉRATION N°2 - Taxe d'Aménagement

DÉLIBÉRATION N°3 - Fonds de Concours 2025 - Travaux de réhabilitation du logement communal

DÉLIBÉRATION N°4 - Fonds de Concours 2025 – Démolition du château d'eau et aménagement

DÉLIBÉRATION N°5 - Fonds de Concours 2025 - Réalisation d'un bordurage en bateau

DÉLIBÉRATION N°6 - Fonds de Concours 2025 - Changement des systèmes d'alarmes

DÉLIBÉRATION N°7 - Fonds de Concours 2025 - Reliure des registres Etat-Civil et Délibérations

DÉLIBÉRATION N°8 – Fonds de Concours 2025 - Acquisition d'un Taille Haie

---

Délibération N° 1/2025 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations de Coltainville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes.

ASSOCIATIONS	2025
Prévention Routière	50 €
Croix Rouge Française	50 €
Coopérative Scolaire de Coltainville	1000 €
Association des Parents d'élèves de Coltainville (APE PEEP)	350 €
Comité des fêtes de Coltainville	300 €
Le Souvenir Français	30 €
Gymnastique volontaire de Coltainville	350 €
Avenir de Coltainville (Football)	1500 €
Secours Catholique délégation d'Eure et Loir	150 €
Secours populaire délégation d'Eure et Loir	150 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150 €
Association de chasse de Coltainville	300 €
Total	**4 380 €**

Délibération N°2/2025 – Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, **après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide**

1. **d'instituer** la taxe d'aménagement.
2. **de fixer le taux** de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de Coltainville.
3. **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération N°3/2025 – FONDS DE CONCOURS 2025 – TRAVAUX DE REABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2025, d'effectuer des travaux de réhabilitation de son logement communal : Presbytère.

Estimation des travaux : **53 610.43 € HT** soit 57 145.42 € TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	**16 083.13 €**
Subvention FDI 30 % :	16 083.13 €
Autofinancement :	21 444.17 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°4/2025 – FONDS DE CONCOURS 2025 – DEMOLITION CHATEAU D'EAU ET AMENAGEMENT PARCELLE

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2025, de démolir le château d'eau désaffecté situé rue de la République.

Estimation des travaux :
Démolition : 13 759.40 € HT soit 16 511.28 € TTC
Aménagement : 12 725,00 € HT soit 15 270,00 € TTC
TOTAL : **26 484,40 € HT** soit 31 781,28 € TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	**11 178,29 €** ***(sur les 2 phases)***
Subvention FDI 30 % :	4 127,82 € *(uniquement sur la démolition)*
Autofinancement :	11 178,29 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°5/2025 – Fonds de concours 2025 – REALISATION D'UN BORDURAGE EN BATEAU

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2025, de procéder à la réalisation d'un bordurage en bateau.

Estimation des travaux : **2 495,00€ HT** soit 2 994,00 € TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	**1 247,50 €**
Autofinancement :	1 247,50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°6/2025 – FONDS DE CONCOURS 2025 – CHANGEMENT DES SYSTEMES D'ALARMES

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2025, de procéder au changement des systèmes d'alarmes dans les bâtiments de la Mairie, de l'Ecole et de l'Atelier Municipal.

Estimation :

Mairie :	1 734,38 € HT soit € TTC
Ecole :	4 965.84 € HT soit € TTC
Ateliers :	1 731,17 € HT soit € TTC
TOTAL :	**8 435,39 € HT** soit 10 122,47€ TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	**4 217,69 €**
Autofinancement :	4 217,70 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°7/2025 – FONDS DE CONCOURS 2025 – RELIURE ETAT-CIVIL ET DELIBERATIONS

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2025, de procéder à la reliure de ses registres d'état-civil et des délibérations.

Estimation des travaux de reliure : **750,85€ HT** soit 792,12€ TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	**375.42 €**
Autofinancement :	375,43 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Délibération N°8/2025 – FONDS DE CONCOURS 2025 – AQUISITION TAILLE HAIES

La commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2025, d'acquérir un taille haies pour les services techniques.

Estimation de l'acquisition : **497,31 € HT** soit 596,77 € TTC

Le plan de financement d'établit comme suit :

Subvention Fonds de Concours :	**248,65 €**
Autofinancement :	248,66 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette acquisition.

Coltainville, le 25 mars 2025

Le Maire, ,

Philippe GALIOTTO

Le Secrétaire,

Hervé LECOEUR